

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 20 Janvier 1905

	PAGES
Conseil Municipal :	
Conseillers municipaux. — Insigne. Injonction de la Cour des Comptes.	20
Adresse de sympathie au Recteur. — Remerciements.	4
Baux :	
Rue d'Armentières, 3. — Location de maison. VISART.	5
Rue Jeanne Maillotte. — Location de terrain. VANDAME frères.	6
École. — Maison rue Princesse. Renouvellement	4
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre DELÉCLUSE.	7
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. Avis sur dispenses	8
Bâtiments :	
Assurances. — Immeuble rue Jean-Sans-Peur.	9
— Réglement de sinistre. École Franklin.	10
— École maternelle, rue Philippe-de-Comines.	10
Tramways :	
Kiosque d'attente. — Observations	35
Lignes O et B. — Observations.	36
Promenades et Jardins :	
Jardin Vauban. — Dégagement. Vœu	5
Voirie :	
Ouverture de rue à Fives. — Achat. TURLUR	10
Rue Malesherbes. — Classement	11
Emprises. — Béthune, 6 (place de). VANDENBROUCK.	13
— Clef, 21 (rue de la). TREGOUET.	13
— Écoles, 19 (boulevard des). CAUCHY	13
— Flandre, 56 (rue de). VANTIEGHEM.	14
— Juliers, 18 (rue de). DEVENYNS	13
— Liberté, 74 (boulevard de la). DEVOUGE	13
— Marché (rue du). H. et L. ROGEZ	13
— Montebello, 42 (boulevard). DEVELTÈRE	13

	PAGES
Emprises. — Neuve, 3 (rue). DURAND (M ^{lle})	43
— Postes, 173 (rue des). PESSE	43
— Ratisbonne (rue). PARY	43
— Sec-Arembault, 35 (rue du). OBRY-DELORY	43
— Solférino, 129 bis (rue). JANSSEN	43
— Urbanistes, 3 bis (rue des). CLAERHOUT (M ^{lle})	43
— Vauban (quai). Compagnie des Tramways. Annulation de redevance	45
— Vieux-Marché-aux-Poulets, 48 (rue du). PUCH	13
 Musées :	
Dons. — M. CLAUDE	45
— Musée de Gravure. M. GOUCHEZ	45
 Théâtre :	
Matériel. — Réception d'une voiture	41
 Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. — Subside. STIEN	35
 Enseignement secondaire :	
Lycée Faidherbe. — Subside. DELECAILLE	35
 Bureau de Bienfaisance :	
Dispensaire au Faubourg des Postes. — Création	17
Vente de terrain. — Rue du Buisson	15
 Hospices :	
Mainlevée d'hypothèque. — Cautionnement. BON	16
Budget de 1905	16
 Mont-de-Piété et Fondation Masurel :	
Budget pour 1905	19
 Ouvres diverses :	
Chauffoirs publics. — Règlement de dépenses	17
 Recettes :	
Octroi. — Saisies et amendes. Crédit supplémentaire	19
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur	20
 Dépenses :	
Injonction de la Cour des Comptes. — Insignes des Conseillers municipaux	20
 Alimentation :	
Laboratoire municipal. — Abonnement. DUBOIS-MARTEL	22
 Distribution d'eau :	
Tarif réduit. — Orphelinat rue de la Barre, 40	23
 Hygiène :	
Institut Pasteur. — Renouvellement de traité	23

	PAGES
Éclairage :	
Rue Nationale. — Amélioration. Convention	25
Police :	
Poste au Faubourg des Postes. — Création	17
Sapeurs-Pompiers :	
Poste au Faubourg des Postes. — Création	17
Caisse de secours. — COULON, DELPLACE, LEHUERON	28-29
Caisse des retraites. — WINDELS	34
Services municipaux :	
Fournitures diverses. — Marchés. RUFFIN, BERTOU-DAVID, LECAS, FRUCHARD	29
— Mise en adjudication. Observations.	30
Caisse des retraites :	
Versements arriérés. — LESAGE	32
Gratifications, secours :	
Propreté publique. — ROUSSEAU	34
Travaux. — DELEFOSSE, CABY, LEGHIS, DELCOURT, DUBAR, DEBRUYNE, DESPINOY, VERHEYDE, FOURNIER, VASSEUR, DRUELLE, SPREUX, DELSINE, POIVRE, DRELON	32-33-34
Enseignement. — SWINGHEDAUF (M ^{me})	33

L'an mil neuf cent cinq, le Vendredi vingt Janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DESMONS, DENEUBOURG, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCO, SCRIVE, BINAULD, LAURENGE, VANDAME, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DANIEL, GOBERT, AGNERAY, LELEU, REMY, MOURMANT, BEAUREPAIRE.

Absents :

MM. BRACKERS d'HUGO, DUFOUR, SAMSON, CORSIN, DUPONCHELLE, DAMBRINE, GOSSART, DEBIERRE, DESMETTRE et DEVERNAY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Adresse
—
Remerciements
—

M. le Maire. — Avant d'aborder l'ordre du jour, je tiens à vous informer que j'ai reçu de M. le Recteur une lettre dans laquelle il me prie d'exprimer au Conseil municipal tous ses remerciements pour le témoignage de sympathie que nous lui avons adressé à l'occasion de la mort de son fils.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de cette communication.

Rapport de M. le Maire.

201
Prise en bail
—
Renouvellement
—
École
rue Princesse
—

MESSIEURS,

Le bail de la maison rue Princesse, n° 46 bis, dont la location avait été demandée pour l'agrandissement de l'école de la rue Saint-Sébastien, arrive à son expiration le 14 novembre 1905.

Cette maison est louée, moyennant un loyer annuel de 1.100 francs, outre les contributions, le paiement de la prime d'assurance et de l'abonnement des eaux.

En même temps que le renouvellement du bail, nous avons demandé au propriétaire, M. FOUCHER, le remplacement d'une porte irréparable et la construction, dans la cour, d'un petit hangar destiné à servir de dépôt des tonneaux à eaux grasses de la Cantine scolaire.

M. FOUCHER ayant acquiescé à ces demandes, nous vous prions de nous autoriser à renouveler le bail de cette maison et à passer, à cet effet, les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville possède une maison sise rue d'Armentières, n° 3, acquise en 1899 en même temps que d'autres immeubles situés même rue et destinés à être démolis pour l'embellissement de ce quartier.

Un baraquement, à usage d'écurie, loué jusqu'au 15 octobre 1905, empêche actuellement cette démolition.

M. VISART nous demande la location de cette maison, jusqu'au 15 octobre 1905, renouvelable par tacite reconduction, mais résiliable à toute époque, moyennant un préavis d'un mois et par écrit. Le loyer est fixé à 30 francs par mois, payable d'avance.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. VISART et vous prions de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

M. Parmentier. — Cette maison a été achetée dans le but d'être démolie pour embellir le quartier. Nous ne pouvions pas procéder à cette démolition avant le 15 octobre 1905, puisque le dernier bail en cours ne vient à expiration qu'à cette date ; mais ne serait-il pas logique de donner, dès aujourd'hui, la même durée au nouveau bail ?

M. le Maire. — Une partie de cette maison, à usage d'écurie, est en effet louée jusqu'au 15 octobre 1905 ; c'est pourquoi nous sommes d'avis de ne pas perdre la location du reste de l'immeuble, mais nous ne nous sommes pas engagés à laisser subsister cet immeuble, puisque nous avons la faculté de faire fin de bail tous les mois, moyennant un préavis par écrit.

202

Location

—
Maison

r. d'Armentières, 3

—
Jardin Vauban

—
Dégagement

—
Vœu

M. Parmentier. — Dans tous les cas, j'insiste, dès aujourd'hui, pour que cette bâtisse disparaisse dans le plus bref délai, afin d'embellir le quartier.

J'appelle également l'attention de l'Administration municipale sur le quai Vauban, où il existe encore un certain nombre d'immeubles destinés à être démolis. Ces bâtiments n'appartiennent pas à la Ville, mais elle pourrait en devenir propriétaire assez facilement et réaliser ainsi le dégagement complet du quai Vauban.

M. Laurence. — Nous sommes tous partisans de l'élargissement du quai Vauban, mais pour acquérir ces maisons, il faudrait des ressources sur fonds d'emprunt.

M. Parmentier. — Il reste seulement quatre maisons qui seraient cédées à des prix raisonnables.

M. Laurence. — Les propriétaires exigent le double de la valeur de ces maisons.

M. Parmentier. — En insistant un peu, nous aurions certainement une réduction.

M. le Maire. — Nous ne perdrons pas de vue cette question, et dès que nous aurons l'occasion d'acheter dans de bonnes conditions, nous en profiterons.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

203
Location
de terrain
—
Rue
Jeanne-Maillotte
—

Il existe, rue Jeanne Maillotte, une parcelle de terrain de 30 m. c. qui sépare la voie publique d'une propriété située même rue n° 21, dont le domaine utile est tenu en bail emphytéotique jusqu'au 14 mars 1924. Cette parcelle est située en dehors de l'alignement.

MM. VANDAME frères, propriétaires de cet immeuble, nous demandent la location de cette parcelle jusqu'au 14 mars 1924, avec la faculté de résilier à l'expiration de chaque période triennale. Ce bail serait accordé, moyennant un loyer annuel fixé à 3 francs du mètre carré.

Cette parcelle étant destinée à être incorporée dans le fonds de cette propriété, lors de l'exécution de l'alignement de ladite rue, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de nous autoriser à passer acte des conventions.

De plus, nous vous prions d'autoriser les pétitionnaires à pratiquer une ouverture dans le pignon de gauche du bâtiment, sous réserve de la suppression de cette servitude, lors de la mise à l'alignement de la propriété voisine, et du paiement d'une redevance annuelle de 20 francs.

M. Picavez. — Des constructions étant déjà érigées sur le derrière de ce terrain, je demande pour quel motif on fait cette location.

M. le Maire. — Pour bâtir à l'alignement.

M. Picavez. — Je ne me souviens pas que le Conseil municipal ait fait des locations de ce genre pour construire, surtout dans le cas présent, puisqu'on devrait procéder à la démolition en 1924. D'autre part, croyez-vous que la salubrité y gagnera ? A mon avis, on va installer là deux dépôts à ordures. Je crois même que vous devez avoir reçu une pétition des habitants du quartier concernant cette question.

M. le Maire. — Nous avons reçu aujourd'hui même une réclamation émanant des voisins parce qu'ils sont contrariés de voir cette mise à l'alignement qui va leur enlever une partie de la vue dont ils jouissent actuellement, mais il y a là un ennui qui se produit chaque fois dans les cas analogues.

M. Parmentier. — Ce sera une construction légère.

M. Picavez. — Dans l'intérêt de la salubrité, j'estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder cette autorisation qui, je le répète, va créer deux nouveaux dépôts d'immondices.

M. le Maire. — Si vous le désirez, nous pouvons renvoyer cette question à la Commission des Travaux.

M. Picavez. — Je ne demande pas mieux.

M. Parmentier. — D'après le dossier, l'affaire paraît excellente pour la Ville, puisqu'on doit se mettre à l'alignement. C'est une construction en retrait sur des terrains appartenant aux Hospices jusqu'en 1924.

M. Desmons. — Puisque vous avez une pétition des habitants du quartier protestant contre cette construction, il est nécessaire d'étudier cette affaire à la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par arrêté en date du 25 novembre 1904, M. DELÉCLUSE (Arthur), employé au Bureau de l'État Civil, a été révoqué de ses fonctions.

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 3 décembre, il annonce l'intention d'introduire devant le Tribunal de Justice de Paix une action contre la Ville, à l'effet d'obtenir une indemnité pour son « renvoi non justifié des Services municipaux ».

204
*Autorisation
d'ester
contre Delécluse*
—

Contrairement à l'affirmation de l'intéressé, la mesure prise était justifiée par les nombreux manquements qui lui étaient reprochés depuis longtemps déjà, et en raison desquels il avait été l'objet d'avertissements répétés, tant de la part de l'Administration précédente que de la nôtre, notamment aux dates du 25 mars et du 20 août 1904.

Mais il est une autre raison pour laquelle nous sommes en droit de repousser les prétentions de M. DELÉCLUSE : c'est l'incompétence absolue de la juridiction à laquelle il va s'adresser. En doctrine, la plupart des auteurs, au nombre desquels on peut citer FUZIER-HERMAN, DALLOZ, LAFERRIÈRE, BEGUET, etc..., estiment, en effet, que la convention existant entre l'Administration municipale et l'employé ne constitue nullement un contrat de louage de services ou d'industrie, dont la rupture brusque ou injustifiée pourrait motiver une demande en dommages-intérêts portée devant les tribunaux civils, mais que l'arrêté du Maire nommant ou révoquant un employé est un acte purement administratif, dont l'appréciation échappe à ces mêmes tribunaux quant au fond et quant aux conséquences.

La jurisprudence a adopté cette opinion, ainsi qu'en témoignent des arrêts de la Cour d'Aix (8 août et 10 décembre 1878), de la Cour de Nîmes (24 février 1879), de la Cour de Cassation (7 juillet 1880), du Tribunal des conflits (27 août 1879 et 7 août 1880).

Par jugement du 14 novembre 1892, M. le Juge de Paix du IV^e arrondissement de Lille faisait, par analogie, application de cette théorie à un employé du Bureau de Bienfaisance.

Ces décisions laissaient, d'ailleurs, entière la question de savoir si, en semblable matière, la compétence appartenait aux tribunaux administratifs. Mais par deux arrêts du 28 février 1878 et du 12 janvier 1886, le Conseil d'État a déclaré incompétent le Conseil de Préfecture et s'est déclaré lui-même incompétent.

Dans ces conditions, nous vous demandons l'autorisation de défendre à l'action intentée par M. DELÉCLUSE contre la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder, sur leur demande, des congés aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille, et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

205
Soutiens
de famille
—
Avis sur dispenses
—

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre Ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

PLOUVIER, Jules.

VANDERDONCKT, Alexandre.

CARTOUX.

HOOLBECQ.

Réserviste :

DESMARETZ.

Territorial :

MASSE.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par jugement du Tribunal Civil de Lille en date du 22 juin dernier, la Ville s'est rendue acquéreur des bâtiments de l'ancienne communauté des Dames de la Sainte-Union, sis rue Jean-Sans-Peur.

Ces bâtiments sont assurés contre l'incendie à la Compagnie d'assurances « La Providence » pour une somme de 470.000 francs jusqu'au 2 décembre 1905.

Nous avons souscrit avec cette Compagnie une police d'une année expirant le 2 décembre 1905, que nous soumettons à votre approbation, conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884.

Adopté.

206

Assurances

—
Maison

r. Jean-Sans-Peur
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

207
Assurances
—
Réglement
de sinistre
—
École Maternelle
—
Rue Philippe-de-
Comines
—

Un commencement d'incendie s'est déclaré à l'École maternelle, rue Philippe-de-Comines, le 6 décembre 1904. Les dégâts se sont élevés, suivant le métré estimatif dressé d'accord avec le représentant des Compagnies d'assurances, à la somme de 85 fr. 82.

Nous vous prions d'admettre cette somme en recette et de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles, et de décider que les travaux de réparation seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Le Conseil adopte et décide l'inscription en recettes et en dépenses, sur l'exercice 1904, de la somme de 85 fr. 82.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

208
Assurances
—
Réglement
de sinistre
—
École primaire
supérieure
de garçons
—

Le 21 de ce mois, un commencement d'incendie s'est déclaré à l'École primaire supérieure de garçons, boulevard Louis XIV.

D'accord avec le représentant des Compagnies d'assurances, nous avons dressé le montant des dégâts causés par cet incendie et qui s'élève à 19 francs (dix-neuf francs).

Nous vous demandons d'admettre cette somme de 19 francs en recette et de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles, et de décider que les travaux de réparations seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien.

Le Conseil adopte et décide l'inscription en recettes et en dépenses, sur l'exercice 1904, de la somme de 19 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

209
Achat
—
Impasse Belle-Vue
—
Turlur
—

Suivant délibération du 27 novembre 1904, le Conseil municipal a autorisé l'achat à M. TURLUR d'une parcelle de terrain de 19 mètres carrés, située impasse Belle-Vue, destinée à l'élargissement de cette impasse, moyennant un prix de 3.200 francs, payable en quatre annuités, avec intérêts au taux de 4 % l'an.

Pour approuver cet achat, M. le Préfet demande que les crédits nécessaires au paiement du prix soient effectivement votés par le Conseil.

Nous vous prions, en conséquence, de confirmer la délibération du 27 novembre 1904 et de voter un crédit de 3.200 francs, payable en quatre annuités, dont la première est inscrite aux chapitres additionnels de 1904.

Le Conseil confirme sa délibération du 27 novembre 1904 et autorise le Maire à assurer l'acquisition de la propriété TURLUR, au moyen de quatre paiements égaux de 800 francs, à partir de l'exercice 1904. Il accepte de fixer à 4 % le taux de l'intérêt jusqu'à parfait paiement.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal en date du 24 décembre 1904, une Commission, composée de MM. LAURENGE, Adjoint délégué aux Travaux, BINAULD et LIÉGEOIS-SIX, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive d'une voiture destinée au transport des décors du Théâtre, livrée par M. SIX, entrepreneur, 16, rue de l'Entrepôt, en vertu d'un marché en date du 9 octobre 1903, passé en exécution de la délibération du Conseil municipal du 4 septembre précédent.

Aucune réserve n'ayant été formulée par la Commission, nous vous prions d'homologuer ce procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

211
Théâtre
—
Matériel
—
Réception
d'une voiture
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 31 juillet 1903, le Conseil municipal décidait le classement de la rue Malesherbes dans le réseau des voies publiques, moyennant le versement, par les propriétaires riverains, d'une certaine somme comme participation dans les travaux de voirie dont le devis total s'élève à 13.804 fr. 54.

212
Rue Malesherbes
—
Classement
—

A la suite de difficultés survenues au cours des pourparlers engagés avec les propriétaires de ladite rue, la répartition suivante a été fixée par une nouvelle délibération du 4 mars 1904 :

Somme à verser par les propriétaires	Fr. 11.596 95
— par la Ville	Fr. 2.207 59
	<hr/>
Total	Fr. 13.804 54

Au cours de l'enquête ouverte par M. le Préfet du Nord, deux propriétaires, MM. CAULLET et FOURNIER, ont déclaré retirer les engagements qu'ils avaient pris de participer dans les dépenses des travaux de voirie, et ils ne consentent plus qu'à la cession du sol ; c'est une diminution de recettes qui vient grossir la part de la Ville de 400 francs.

En raison des améliorations importantes qui vont être apportées dans ce quartier par l'exécution de ces travaux, nous vous prions de mettre ce supplément de dépenses à la charge de la Ville et de modifier comme suit la délibération prise le 4 mars 1904, en ce qui concerne la répartition de la dépense des travaux de voirie :

Somme à verser par les propriétaires	Fr. 11.106 95
Dépenses à la charge de la Ville	Fr. 2.697 59
	<hr/>
	Fr. 13.804 54

Le Conseil fixe définitivement à 11.106 fr. 95 la participation des propriétaires riverains dans les travaux de voirie nécessaires au classement de la rue Malesherbes ;

Décide l'inscription de cette somme en recettes et en dépenses ;

Il fixe définitivement à 2.697 fr. 59 la participation de la Ville et décide que cette somme sera imputée sur l'article 61 des dépenses de 1904 ;

Il décide enfin que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication ;

Il approuve, en outre, le plan d'alignement et de nivellement dressé par M. le Directeur des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PARY sollicite le maintien de l'alignement actuel pour des constructions provisoires qu'il doit ériger à l'angle de la rue Ratisbonne et de l'impasse Colbert, sur une parcelle de terrain tenue en bail emphytéotique des Hospices jusqu'en 1920.

Nous vous prions d'accorder l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

- 1° Les travaux devront disparaître à l'expiration de l'emphytéose ;
- 2° Le pétitionnaire paiera à la Ville une redevance annuelle de 1 franc, pour constater la précarité de l'autorisation.

Adopté.

213
Emprise
—
Rue Ratisbonne
—
Pary
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions d'autoriser les diverses emprises désignées ci-dessous et de fixer comme suit les redevances annuelles à payer par les pétitionnaires :

- | | |
|--|----------|
| 1° M ^{me} Berthe DURAND, 2, rue Neuve, écusson | Fr. 12 » |
| 2° M. JANSSEN, 129 <i>bis</i> , rue Solférino, écusson | Fr. 7 » |
| 3° M. DEVOUGE, boulevard de la Liberté, 74, tableau | Fr. 43 » |
| 4° M. PESSE, 175, rue des Postes, écusson | Fr. 9 » |
| 5° M. DEVENYNS, 18, rue de Juliers, attribut. | Fr. 11 » |
| 6° M. VANDENBROUCKE, 6, place de Béthune, écusson | Fr. 50 » |
| 7° M. DEVELTERE, 42, boulevard Montebello, attribut. | Fr. 10 » |
| 8° M. TREGOUET, 21, rue de la Clef, 2 écussons | Fr. 16 » |
| 9° M ^{lle} CLAERHOUT, 3 <i>bis</i> , rue des Urbanistes, attribut | Fr. 8 » |
| 10° M. CAUCHY, 19, boulevard des Écoles, attribut | Fr. 8 » |
| 11° M. PUCH, 18, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, enseigne lumineuse. | Fr. 21 » |
| 12° M. OBRY-DELORY, 35, rue du Sec-Arembault, enseigne | Fr. 10 » |
| 13° MM. H. et L. ROGEZ, rue du Marché, passage souterrain | Fr. 90 » |

Adopté.

214
Emprises
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

215
Emprise
Rue de Flandre, 56
—
Vantiegheem
—

M. VANTIEGHEM, rue de Flandre, 28, a fait reconstruire le mur de pignon de sa propriété, rue de Flandre, 56, en retour sur la rue de la Gaité.

Cette maison étant frappée d'alignement sur 1^m 50 environ, à l'angle de ces deux voies, il était interdit au propriétaire d'exécuter des travaux confortatifs dans cette partie.

Aucune autorisation n'ayant été demandée, une contravention a été dressée à la charge de ce propriétaire et, à l'audience du 12 novembre 1904, M. le Juge de Paix l'a condamné à démolir la besogne mal plantée.

M. VANTIEGHEM demande aujourd'hui le maintien des travaux, s'engageant à payer la redevance qui sera fixée par le Conseil municipal.

Les maisons voisines n'étant pas encore à l'alignement, nous vous proposons, Messieurs, d'accorder l'autorisation demandée et de fixer à 20 francs la redevance annuelle, pour constater la précarité de l'autorisation.

M. Parmentier. — Au sujet de cette construction, je rappelle qu'il y a un règlement qui oblige les propriétaires à donner une largeur de 4 mètres au moins pour l'entrée des cours privées.

Je me suis rendu rue de la Gaité et j'ai constaté que l'entrée de la cour était loin d'avoir 4 mètres de largeur. C'est en vue de l'élargissement de l'entrée de la rue de la Gaité que cette construction avait été frappée d'alignement, et le propriétaire a reconstruit alors qu'il aurait dû démolir pour laisser à la voie publique le terrain frappé d'alignement. Pour les particuliers, on oblige à élargir l'accès de la cour dans un but d'hygiène. Pourquoi tolérerait-on que le propriétaire de ladite maison fasse des travaux confortatifs qui empêchent l'élargissement de l'entrée de la rue de la Gaité ?

On peut m'objecter que ce n'est pas en vue de l'élargissement de l'entrée de la cour de la Gaité que cette construction a été frappée d'alignement, mais en vue de l'élargissement de la rue de Flandre ; cependant, il me semblerait opportun de saisir cette occasion pour dégager tout au moins l'entrée de la cour de la Gaité.

M. Liégeois-Six. — Je demande le renvoi de cette affaire à la Commission des Travaux pour complément d'étude.

M. le Maire. — M. VANTIEGHEM, de son côté, nous a écrit pour nous dire qu'il considérait comme trop élevé le montant de la redevance ; la Commission des Travaux pourra donc statuer sur cette question en toute connaissance de cause.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 8 mai 1903, la Compagnie des Tramways était autorisée à installer une grue au quai Vauban, pour le déchargement de ses charbons, et à utiliser une voie ferrée pour raccordement avec ses ateliers.

La Compagnie n'ayant pas encore usé de l'autorisation qui lui était accordée et déclarant renoncer, pour le moment, à cette installation, nous vous prions d'annuler la redevance annuelle de 1.000 francs qui avait été votée dans la délibération du Conseil municipal précitée.

Le Conseil annule la redevance de 1.000 francs imposée à la Compagnie des Tramways pour installation, au quai Vauban, d'une grue qui n'y a jamais été installée.

216

Emprise

—
Quai Vauban

—
*Annulation
de redevance*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Georges CLAUDE, artiste peintre, demeurant à Paris, vient de faire don aux Musées d'un portrait équestre en cire, exécuté par l'artiste cominois Joseph CUVELIER. Cette œuvre a figuré au Salon de 1869.

M. Léon GOUCHEZ, domicilié à Paris, a fait don au Musée de Gravure de deux gravures, eaux-fortes de feu Eugène CHAMPOLLION et de Henri LEFORT.

Nous vous prions de vous joindre à l'Administration municipale pour remercier ces donateurs de l'intérêt qu'ils portent à nos collections.

Adopté.

217

Dons aux Musées

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 2 septembre dernier, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation :

1° D'aliéner, par voie d'adjudication publique et par lots, au fur et à mesure des demandes, deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 7.606 mètres carrés, sis à Saint-Maurice, rue du Buisson ;

218

*Bureau
de Bienfaisance*

—
*Vente
de terrain*

—
Rue du Buisson

2° De céder gratuitement une bande de terrain de 1.930 mètres carrés de superficie, nécessaire à l'ouverture d'une rue projetée au même lieu et qui aura pour effet de mettre en valeur les deux parcelles sus-énoncées.

Cette opération étant avantageuse pour l'Administration charitable, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de sa délibération du 2 septembre 1904.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

219
Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèque
—
Cautionnement
Bon
—

Par délibération en date du 19 novembre dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation, pour son receveur, de donner mainlevée de l'inscription hypothécaire prise en garantie du cautionnement de M. BON, ancien économiste de l'Hôpital de Lille.

Un certificat du Receveur constatant que rien ne s'oppose à accorder cette mainlevée, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de ladite délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

220
Hospices
—
Budget pour 1905
—

L'Administration des Hospices nous a fait parvenir pour avis, conformément à la loi, son budget primitif pour l'année 1905.

Ce document s'établit comme suit :

Recettes	Fr. 2.835.390 »
Dépenses	Fr. 2.830.567 72
Excédent de recettes	Fr. 4.822 28

Nous vous prions de renvoyer ce budget à l'examen de la Commission de l'Assistance publique.

Renvoyé à la Commission de l'Assistance publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les locaux des Chauffoirs sont nettoyés, chaque matin, par quelques personnes de bonne volonté, choisies parmi celles qui ont passé la nuit dans ces locaux.

Afin de rémunérer ce travail, nous vous prions de nous autoriser à prélever sur le crédit des Chauffoirs une somme de 100 francs. Cette somme servira à l'achat de bons de Fourneaux Économiques, qui seront distribués aux malheureux qui veulent bien assurer la propreté des refuges de nuit.

Adopté.

221
Chauffoirs publics

—
*Réglement
de dépenses*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'attention de l'Administration municipale a été appelée, depuis plusieurs années déjà, sur la nécessité d'installer, au Faubourg des Postes, un service de police, de secours d'incendie et de secours médicaux.

La situation financière de la Ville ne permettant pas de donner satisfaction à ces divers besoins, notre collègue M. BINAULD a été assez heureux, après de nombreuses démarches, pour arriver à une entente avec le Bureau de Bienfaisance.

Moyennant le versement d'une somme de 8.000 francs due à de généreux souscripteurs et l'abandon, par la Ville, d'un terrain d'environ 126 mètres carrés, situé à l'angle du chemin de l'Arbrisseau et de la rue du Faubourg-des-Postes, l'Administration charitable s'engage à faire tous les aménagements nécessaires.

La Ville aurait gratuitement, jusqu'au 1^{er} janvier 1917, la jouissance de l'immeuble, à l'exception d'une salle d'attente, d'un bureau et d'une cour au rez-de-chaussée que le Bureau de Bienfaisance se réserverait pour un service de consultations médicales.

L'entretien, tant intérieur qu'extérieur, de tout le bâtiment serait, jusqu'au dit 1^{er} janvier 1917, à la charge de la Ville, ainsi que l'éclairage, le chauffage, la consommation d'eau et tous les autres frais, même pour la partie occupée par le Bureau de Bienfaisance. L'Administration charitable n'aura simplement à sa charge que le mobilier qui lui sera nécessaire pour son service de consultations.

222
*Faubourg
des Postes*

—
*Dispensaire,
Postes de Police
et de Pompier*

—
Création
—

Nous vous prions de vous joindre à l'Administration municipale pour remercier notre collègue M. BINAULD, ainsi que les personnes généreuses qui ont bien voulu souscrire, afin d'apporter dans ce quartier les améliorations qu'il réclame depuis longtemps, et de nous autoriser à céder gratuitement, au Bureau de Bienfaisance, une parcelle de terrain d'environ 126 mètres carrés, sise à l'angle du Chemin de l'Arbrisseau et de la rue du Faubourg-des-Postes.

M. Binauld. — En outre des remerciements adressés par le Conseil aux souscripteurs, je demanderai qu'on remercie également l'Administration du Bureau de Bienfaisance pour l'empressement qu'elle a mis à prendre une décision dans cette affaire, ainsi que pour l'établissement des plans, qui donnent satisfaction aux besoins municipaux.

M. Desmons. — La Ville aura la jouissance de cet immeuble jusqu'au 1^{er} janvier 1917; mais après cette date, qu'advient-il ?

M. Binauld. — Le Bureau de Bienfaisance prendra possession de l'immeuble et le tiendra à la disposition de la Ville si bon lui semble. En tout cas, la Ville ne dépense pas un centime et jouit pendant 12 ans des locaux nécessaires pour le service de pompiers et de police.

M. Desmons. — Mais après 1917, ces deux services disparaîtront-ils ?

M. Binauld. — D'ici là, la Ville verra ce qu'elle doit faire.

M. Desmons. — La conclusion est que l'Administration du Bureau de Bienfaisance devient propriétaire de cet immeuble.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote d'unanimes remerciements à l'Administration du Bureau de Bienfaisance, à M. BINAULD et aux généreux souscripteurs ;

Décide qu'elle prend à sa charge tous les frais d'entretien, de chauffage, d'éclairage, de consommation d'eau jusqu'au 1^{er} janvier 1917, même pour la partie occupée par le Bureau de Bienfaisance, mais à la condition que cet immeuble sera affecté exclusivement à un dispensaire, à un poste de pompiers et à un poste de police ;

Abandonne gratuitement au Bureau de Bienfaisance et affecte à la construction de l'immeuble un terrain situé à l'angle du Chemin de l'Arbrisseau et de la rue du Faubourg-des-Postes, d'une contenance d'environ 126 mètres carrés.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les budgets primitifs de 1905 établis par l'Administration du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel. Ces documents se décomposent comme suit :

Mont-de-Piété.

Recettes	Fr. 1.847.972 »
Dépenses	Fr. 1.774.636 01
Excédent de recettes	Fr. 73.335 99

Fondation Masurel.

Recettes	Fr. 173 033 »
Dépenses	Fr. 153.000 »
Excédent de recettes	Fr. 20.033 »

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation de ces budgets.

Le Conseil émet un avis favorable.

223
*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel*
—
Budgets pour 1905
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par suite d'une erreur de nos prédécesseurs, lors de l'établissement du Budget de 1904, la dépense pour emploi en gratification aux employés de l'Octroi de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville, a été inscrite pour 5.000 francs, tandis que la recette se trouvait portée à 6.000 francs.

Or, la fin d'exercice nous révèle une augmentation de cette dépense occasionnée par un plus grand nombre de saisies et amendes.

En conséquence, nous venons vous prier, Messieurs, afin de nous permettre de distribuer aux employés du service de l'Octroi les gratifications qui leur sont dues, de vouloir bien voter en dépenses un crédit de 1.777 fr. 23 sur l'excédent du Budget de 1904, et une recette nouvelle de 777 fr. 23 seulement pour établir la balance de ce compte d'ordre.

Le Conseil décide l'inscription en recettes de la somme de 777 fr. 23 et vote un crédit de 177 fr. 23, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1904.

224
Octroi
—
Saisies et Amendes
—
*Crédit
supplémentaire*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

225
Cotes
irrecouvrables

—
Admission
en non-valeur

Nous avons l'honneur de vous soumettre treize états de cotes irrecouvrables susceptibles d'être admises en non-valeur et se décomposant comme suit :

	Créances	Frais de poursuites
Taxe sur les chiens 1903	Fr. 1.100 »	107 05
Location de propriétés 1904.	Fr. 360 75	
Redevances annuelles 1904.	Fr. 100 40	
Droits de voirie 1904.	Fr. 184 20	
Droits de place 1904	Fr. 254 03	
Vente de fumiers 1904	Fr. 151 12	
Écoles Rollin et Montesquieu 1904.	Fr. 162 25	
Recettes accidentelles 1904.	Fr. 204 16	
Droits de voirie 1904.	Fr. 50 »	
Location de propriétés 1904.	Fr. 131 »	
Collège 1904.	Fr. 294 50	
Recettes accidentelles 1903	Fr. 6 »	
Frais de poursuites	Fr.	11 45
Totaux	Fr. 2.998 41	118 50

En conséquence, nous venons vous prier, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme de 2.998 fr. 41 et de voter un crédit de 118 fr. 50, pour rembourser au Receveur municipal ses frais de poursuites.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 118 fr. 50, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1904.

Rapport de M. le Maire.

226
Conseillers
municipaux

—
Insignes
—
Injonction
de la
Cour des Comptes

MESSIEURS,

A la suite de l'examen des comptes de gestion du Receveur municipal pour les exercices 1901 et 1902, la Cour des Comptes a fait l'injonction suivante :

« Article 17 du compte de 1901. — Frais de bureau et impressions. — Article 17 bis.
— Fournitures diverses :

» Mandat n° 4.904 de 474 fr. 95, au nom d'un sieur BUREAU, fourniture de 36 médailles pour les membres du Conseil municipal ; mandat n° 763 de 794 fr. 50 et n° 3.032 de 72 fr. 60, au nom d'un sieur PONTEAU, pour fourniture de 36 insignes de Conseiller municipal ;

» Attendu qu'en principe ces dépenses n'ont pas un caractère communal, et auraient dû être supportées par les intéressés,

» Rapporter une copie certifiée de la délibération du Conseil municipal, qui a mis ces frais à la charge de la Ville. »

Nous vous prions de ratifier la dépense ci-dessus faite par la précédente Administration.

M. Liégeois-Six. — Je voudrais bien savoir à quelle date on distribuera les insignes aux nouveaux Conseillers municipaux.

M. le Maire. — L'injonction de la Cour des Comptes met précisément cette question au point ; vous aurez les insignes que vous désirerez, à condition de les payer.

M. Liégeois-Six. — D'accord, mais il faudrait nous dire le modèle choisi.

M. le Maire. — Jusqu'ici, nous n'avons pas trouvé l'insigne ralliant tous les suffrages. Peut-être pourrions-nous reprendre l'ancien modèle.

M. Liégeois-Six. — Je crois, à mon avis, que l'insigne est tout trouvé : il suffit de prendre les armes de la Ville de Lille.

M. Baudon. — Malheureusement, on n'est pas très bien fixé sur ce point.

M. Liégeois-Six. — Les uns disent que c'est une fleur de lis, d'autres une fleur d'iris. Les nombreuses pièces officielles scellées du sceau de la Ville portent la fleur de lis.

M. Desmons. — Chaque Conseiller n'a qu'à choisir son insigne. (*Rires.*)

M. Picavez. — La Cour des Comptes demande que les Conseillers paient leurs insignes ; M. LIÉGEOIS-SIX semble partager cet avis. Quant à moi, je suis absolument opposé à cette façon d'agir, parce que si le Conseil décide que les Conseillers municipaux devront porter un insigne, il est juste que celui-ci leur soit offert, attendu qu'ils remplissent leur mandat à titre purement honorifique. S'il en était décidé autrement, je déclare que je voterai contre tout insigne qui devrait être payé par le Conseiller municipal.

M. Danchin. — L'insigne n'est pas obligatoire.

M. Bergot. — Si la Municipalité précédente a décidé de donner un insigne aux Conseillers municipaux, c'était à seule fin de leur permettre le passage sur les lieux d'incendie ou autres, les agents de police n'étant pas obligés de connaître tous les Conseillers municipaux et surtout de croire sur parole quelqu'un qui prendrait cette qualité. Par conséquent, l'insigne ne me paraît pas devoir être mis à la charge du Conseiller.

M. Cointrelle. — Une carte mentionnant la qualité de Conseiller municipal, revêtue de la photographie et de la signature du Conseiller, suffirait.

M. Bergot. — A condition que les photographies soient à la charge de la Ville.

M. Desmons. — La carte de tramway suffirait comme pièce d'identité.

M. Cointrelle. — Lorsque vous faites votre photographie pour la carte de tramway, vous la prenez à votre charge.

M. le Maire. — Je partage l'avis de nos collègues qui expriment le désir de voir les Conseillers posséder un insigne, mais nous ne pouvons pas, pour une somme aussi minime, entrer en conflit avec la Cour des Comptes.

M. Liégeois-Six. — Je crois devoir faire remarquer au Conseil municipal que les sénateurs et députés ont un insigne payé par les contribuables, et cependant ces représentants du peuple sont rémunérés pour leurs fonctions, alors que nous remplissons les nôtres à titre gratuit. Je ne vois donc pas pourquoi nous serions obligés de payer les insignes, qui nous sont tout aussi utiles qu'aux députés ou sénateurs.

M. Vandame. — Je partage également l'avis général de nos collègues au sujet d'un insigne.

Puisque l'ancienne Administration a distribué gratuitement aux Conseillers leurs insignes, nous n'avons qu'à procéder de même; mais sans attendre une nouvelle injonction de la Cour des Comptes, nous demanderons ultérieurement un vote formel pour ratifier cette dépense. Quand nous en connaissons donc le montant exact, nous reviendrons alors devant vous pour vous demander une nouvelle délibération identique à celle que nous vous proposons ce soir.

M. le Maire. — J'espère que nous nous rallions tous à cette proposition et nous nous préoccupons de trouver un insigne pas trop cher.

Le Conseil ratifie la dépense faite par la précédente Administration pour distribution d'insignes aux Conseillers municipaux

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DUBOIS-MARTEL, marchand de beurre à Sainghin-en-Weppes, nous a adressé une demande d'abonnement pour 10 analyses de beurre, moyennant le prix à forfait de 100 francs pendant l'année 1905.

M. le Directeur du Laboratoire ayant déclaré que cette nouvelle demande pouvait être agréée, nous vous prions d'accepter l'offre de M. DUBOIS.

Adopté.

227
Laboratoire
—
Abonnement
—
Dubois-Martel
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le règlement de la distribution d'eau adopté par le Conseil municipal, le 28 février 1890, prévoit, dans son article 27, une réduction pour les établissements charitables admis comme tels par délibération spéciale du Conseil municipal. La Congrégation des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul demande à bénéficier des dispositions de cet article pour l'orphelinat qu'elle dirige rue de la Barre, n° 16.

Cet établissement se trouvant dans les conditions requises par le règlement, nous vous prions de décider que l'eau lui sera fournie au prix de 0 fr. 05 le mètre cube.

Adopté.

228
Distribution d'eau
—
Tarif réduit
—
Orphelinat
rue de la Barre, 16
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions de nous autoriser à renouveler pour une nouvelle période de 10 années le traité passé le 23 novembre 1894 avec l'Institut Pasteur, moyennant le versement par la Ville d'un subside annuel de 35.000 francs.

Projet de contrat à intervenir entre la Ville de Lille et l'Institut Pasteur.

Entre le Maire de la Ville de Lille, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

Et M. le Docteur CALMETTE, Directeur de l'Institut Pasteur, agissant en vertu d'une délégation du Conseil d'administration de l'Institut,

Il a été fait la convention suivante :

L'Institut Pasteur s'engage à assurer à la Ville de Lille, pendant une période de dix années, du 1^{er} janvier 1905 au 31 décembre 1914 :

1° La délivrance gratuite de tous les sérums et vaccins demandés par l'Administration municipale, le Bureau de Bienfaisance, par l'Administration des Hospices et par les Médecins de la Ville pour le service des pauvres ;

230
Institut Pasteur
—
Renouvellement
de traité
—

2° La délivrance gratuite des sérums et vaccins pour les services vétérinaires de la Ville (malléine, tuberculine, sérum antitétanique, etc.);

3° Le service gratuit des analyses bactériologiques d'eaux potables et d'eaux résiduaires, une analyse bactériologique des eaux de la distribution de la Ville serait faite tous les 15 jours en toute saison;

4° La vaccination gratuite contre la variole et contre la rage après morsures;

5° Le contrôle des services de désinfection de la Ville.

La Ville de Lille s'engage à verser à la Caisse de l'Institut Pasteur, pendant cette période de dix années, en vue d'assurer le bon fonctionnement de ces services, une subvention de 35.000 francs, payable par douzièmes, à chaque fin de mois.

Aux termes de l'article 16 des statuts qui régissent l'établissement, la Ville de Lille restant propriétaire des terrains et immeubles occupés par l'Institut, garde à sa charge les frais nécessités par son entretien.

L'Administration municipale estime que l'Institut Pasteur de Lille est une des gloires de la Ville et qu'il y a lieu d'y attirer les jeunes savants.

Pour assurer ce recrutement, il faut songer à la stabilité de cet Institut, et c'est pour cela que nous estimons qu'il est indispensable de prendre un nouvel engagement de dix ans.

M. Picavez. — La Commission de l'Institut Pasteur est-elle toujours nommée dans les mêmes conditions ?

M. le Maire. — Elle est nommée partie par la Préfecture et partie par le Conseil municipal, mais ce dernier a toujours la majorité, et par conséquent le dernier mot au sein de cette Commission.

M. Picavez. — C'est toujours l'ancienne décision qui subsiste ?

M. le Maire. — Parfaitement.

M. Desmons. — D'après le rapport, je crois comprendre que le service d'hygiène serait sous le contrôle de l'Institut Pasteur, alors que c'est nous qui devrions le contrôler.

M. Cointrelle. — Le terme n'est pas exact; l'Institut Pasteur se met à notre disposition pour le cas où nous aurions besoin de témoins lors d'une désinfection.

M. le Maire. — C'est entendu, nous modifierons les termes du contrat pour donner satisfaction à l'observation de notre collègue M. DESMONS.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les commerçants de la rue Nationale, partie comprise entre la Grande Place et la place de Strasbourg, ont formé un Comité ayant pour but d'étudier les divers moyens d'améliorer et d'embellir cette partie de la Ville.

Ce Comité vient de nous adresser une proposition relative à l'amélioration de l'éclairage, et nous vous prions de nous autoriser à passer, avec ce Comité, une convention dont voici les principales lignes :

Le Comité fait don à la Ville de 30 pylones décoratifs. Le coût de chaque pylone est d'environ 500 francs, ces pylones porteront 1 lampe électrique et 2 lanternes à gaz.

La Ville prend à sa charge la pose et l'entretien de ces pylones, ainsi que la dépense relative au supplément d'éclairage, évaluée à 6.683 fr. 26.

De plus, les pylones seraient exemptés du droit d'octroi et les commerçants pourraient se servir de ces pylones pendant 12 années, pour faire de la publicité.

Ces améliorations devant embellir notablement tout un quartier de notre Ville, nous vous prions d'accepter ces propositions et de voter un crédit de 1.500 francs, nécessaire pour la pose des pylones.

M. Picavez. — Je ne vois aucun inconvénient à ce que le Conseil accepte la proposition des commerçants de la rue Nationale ; mais puisqu'ils auront la jouissance pendant 12 ans de la publicité sur ces colonnes, je serais d'avis qu'ils paient non seulement les colonnes, mais les frais d'installation de celles-ci.

Vous me direz que dans douze années cette installation appartiendra à la Ville ; mais d'un autre côté, les commerçants réaliseront un certain bénéfice par suite de la publicité gratuite qu'ils feront sur ces colonnes. L'importance de l'installation est assez conséquente pour que celle-ci soit mise à la charge des commerçants de la rue Nationale.

M. le Maire. — Ne perdez pas de vue que les commerçants font déjà un cadeau de 15.000 francs à la Ville et contribuent ainsi à l'embellir.

M. Desmons. — Si des Comités pour d'autres rues se constituaient, jouiraient-ils des mêmes faveurs ? Ce kilomètre de route éclairé par la Ville lui coûte 6.683 francs par an ; s'il y avait 10 Comités semblables, M. l'Adjoint aux Finances protesterait certainement contre cette charge budgétaire.

M. le Maire. — Je ne crois pas que beaucoup de commerçants soient disposés à

231

Éclairage

—

Rue Nationale

—

Amélioration

—

Convention

—

faire une telle dépense. J'ai insisté auprès de ceux qui sont venus me trouver pour leur demander de faire le cadeau complet à la Ville en prenant l'installation à leur compte, mais je n'ai rien pu obtenir de plus.

M. Desmons. — Mais il faut tenir compte du supplément d'éclairage. C'est 6.683 francs indéfiniment à la charge de la Ville pour un kilomètre de lumière.

M. le Maire. — Nous avons grand intérêt à embellir une voie aussi importante et qui contribuera à donner un cachet particulier à notre Ville.

M. Desmons. — Supposez que les commerçants de la rue Neuve, rue de la Gare, rue de Paris, etc., nous fassent la même demande, nous serions entraînés à des dépenses excessives pour l'éclairage.

M. le Maire. — La rue Faidherbe a été éclairée en entier aux frais de la Ville, et nous devons être heureux d'accepter une contribution de nos concitoyens qui veulent bien nous aider à embellir la Ville de Lille.

M. Picavez. — Néanmoins, j'estime que l'installation de ces pylones devrait être à leur charge.

M. le Maire. — Nous avons insisté dans ce sens, mais je crois qu'ils préféreraient retirer leur proposition plutôt que de supporter des frais plus élevés.

M. Picavez. — Nous n'avons qu'à repousser leur proposition, et vous verrez bien qu'ils accepteront cette charge supplémentaire.

M. Laurence. — Ce n'est pas certain.

M. Picavez. — Pour une question commerciale devant leur rapporter de grands avantages, je suis persuadé qu'ils prendraient les 1.500 francs d'installation à leur charge. Nous devons, de notre côté, tenir compte des demandes futures qui pourraient nous être faites dans d'autres rues. Nous allons créer ainsi un précédent regrettable.

M. le Maire. — Ce précédent ne nous engage en aucune façon, nous ne sommes pas tenus d'éclairer toutes les rues à l'électricité.

M. Desmons. — S'il n'existe pas un règlement pour la publicité, ne craignez-vous pas que celle-ci n'ait rien d'artistique ?

M. le Maire. — Nous avons pris des précautions et demandé des plans, qui sont dans le dossier.

M. Desmons. — Je vous fais cette demande, parce que le rapport est muet à cet égard et je pouvais supposer qu'il y aurait des pancartes de toute nature.

M. le Maire. — Toutes les pancartes seront d'un style uniforme.

M. Deneubourg. — Les commerçants qui font de la réclame paient généralement une redevance ; il y aura là une inégalité, puisque nous ne pourrions rien demander à ceux de la rue Nationale, qui seront propriétaires de ces pylones.

M. le Maire. — Nous ne percevons aucune redevance dans la rue Nationale.

M. Picavez. — C'est exact.

M. Laurence. — La somme de 6.683 francs était prévue au Budget ; par conséquent, il n'y a aucune dépense supplémentaire pour la Ville.

M. Desmons. — C'est cependant un surcroît de dépenses de 6.683 francs.

M. Laurence. — Au Budget, nous ne dépensons pas un centime de plus.

M. Gobert. — Nous ne dépensons pas plus que l'année dernière pour cet article au Budget, par suite d'économies faites d'un autre côté.

M. Desmons. — C'est une autre question ; mais il reste toujours une dépense de 6.683 francs pour éclairer un kilomètre de voie publique.

M. le Maire. — Voulez-vous que nous supprimions l'éclairage électrique de la rue Nationale ? Ce serait alors une plus grande économie.

M. Laurence. — Considérable, en effet.

M. Parmentier. — En résumé, nous faisons rue Nationale beaucoup moins que ce que nos prédécesseurs ont fait pour la Grande Place et la rue Faidherbe. La Ville a tout payé pour cette installation, que vous vous êtes bien gardé de critiquer, et vous protestez seulement aujourd'hui que les commerçants de la rue Nationale interviennent dans les frais pour une partie.

M. le Maire. — Évidemment, nous serions heureux que les commerçants prennent à leur charge les frais d'éclairage, mais nous n'y pouvons penser.

M. Desmons. — Il n'y a pas de raison de favoriser un quartier au détriment d'un autre.

M. Picavez. — Il faut tenir compte qu'ils auront également le droit de faire de la réclame.

M. Gobert. — Mais qui leur coûtera 15.000 francs. En ce qui me concerne, j'aurais vu avec plaisir qu'ils s'adressent à *l'Écho du Nord* au lieu d'employer des pylones. (*Rires.*)

M. Desmons. — Vous n'y avez cependant aucun intérêt.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 1.500 francs, à prélever sur l'exercice 1905.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

232
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de secours
—
Lehueron
—

M. LEHUERON, sapeur de la 1^{re} compagnie, vient de sortir de l'hôpital où il a été traité pour rhumatismes articulaires qu'il a contractés en sauvant une personne qui se noyait le 31 août dernier.

Ce sapeur ne pouvant encore se livrer à aucun travail, nous vous proposons de lui allouer un secours de 100 francs, à prélever sur la caisse de secours du Bataillon.

M. Cointrelle. — Nous pourrions joindre nos félicitations à ce secours de 100 francs.

M. Desmons. — Cette somme est insignifiante pour un homme atteint de rhumatismes.

M. Cointrelle. — Ces secours sont généralement renouvelés périodiquement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

232 1
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de secours
—
Coulon
—

Une demande de secours nous a été adressée par M. le Commandant des sapeurs-pompiers en faveur du caporal COULON, Raymond, de la 4^{me} compagnie, atteint de lumbago dans le service commandé du 12 décembre dernier.

Incapacité de travail de huit jours.

Un certificat médical, dûment établi, constate la blessure de ce pompier, qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit pour huit jours : 32 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 4 août dernier, vous avez alloué au sapeur-pompier DELPLACE, Clotaire, blessé à l'incendie du Théâtre, le 6 avril 1903, un secours exceptionnel de 100 francs, en attendant un nouvel examen médical de l'intéressé.

L'examen médical a eu lieu le 28 novembre dernier et le certificat, délivré par les docteurs, stipule que le sapeur DELPLACE présente un certain degré d'atrophie du bras droit qui l'empêche encore de reprendre son travail.

En présence de cette nouvelle constatation et pour faire suite à la demande de secours présentée par M. le Commandant des pompiers, nous vous proposons d'allouer au sapeur DELPLACE un secours de 100 francs, à prélever sur la caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

233
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de secours
—
Delplace
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation divers marchés de gré à gré pour fournitures diverses nécessaires aux différents services municipaux pour quatre années :

- 1° Avec M. RUFFIN, pour articles de photographie ;
- 2° Avec M. BERTOU-DAVID, pour articles de vannerie ;
- 3° Avec M. LEGAS, pour articles de ferblanterie et autres ;
- 4° Avec M. FRUCHARD, pour articles de ménage.

Ainsi que nous vous l'avons fait connaître dans la séance du 9 décembre dernier, M. le Préfet refuse d'approuver, avec dispense de marché, comme il l'avait fait jusqu'ici, mémoires qui lui sont présentés pour certaines fournitures.

En conséquence, nous vous prions d'approuver les marchés suivants, nécessaires pour régulariser la situation :

- 1° Avec M. WAUQUIER pour réparations aux machines des établissements hydrauliques d'Emmerin et de l'Arbonnoise, dont le montant s'élève à la somme de 1.174 fr. 75;

234
Services municipaux
—
Fournitures diverses
—
Marchés
—

2^e Avec M. LEMAY, ingénieur de la Compagnie des Mines d'Aniche, pour la fourniture du coke nécessaire au chauffage des établissements municipaux, du 1^{er} octobre 1904 au 30 avril 1905. Ce marché, qui s'élève approximativement à la somme de 5.362 fr. 20, pourra être augmenté suivant les nécessités qui pourront se produire.

M. Desmons. — Pour le coke il n'y a pas eu d'adjudication. On nous dit qu'il y a deux catégories de marchés, les anciens et les nouveaux.

*Fournitures
diverses*

M. le Maire. — Nous sommes obligés d'agir ainsi pour satisfaire l'autorité préfectorale.

—
*Mise
en adjudication*

M. Cointrelle. — Du moment que l'importance des commandes ne dépasse pas 300 francs, nous pouvons traiter de gré à gré.

—
Observations

M. Remy. — Pourquoi ne pas mettre en adjudication les articles photographiques, vannerie et autres ?

M. le Maire. — Parce que la dépense est trop minime.

M. Remy. — Cela permettrait aux petits commerçants de se mettre sur les rangs.

M. Vandame. — Lorsqu'il s'agit d'une somme de 200 francs, une adjudication n'est pas nécessaire.

M. Desmons. — En principe, je suis partisan de l'adjudication.

M. Danchin. — Cela permettrait à nos concitoyens de soumissionner.

M. Vandame. — A ce point de vue, j'ai une observation à faire. Nous avons intérêt à nous adresser à des fournisseurs pouvant livrer rapidement et possédant un outillage perfectionné. Un retard dans une livraison peut avoir pour la Ville des conséquences plus graves qu'un supplément de dépenses de deux ou trois francs par an.

M. Remy. — Ma demande ne vise que la question de principe.

M. Vandame. — Nous sommes tout à fait d'accord sur le principe. Mais je trouve justifiée la tolérance de l'Administration supérieure autorisant les communes à traiter de gré à gré pour des marchés dont l'importance n'excède pas 300 francs ; je crois que « le mieux est ennemi du bien. »

M. Cointrelle. — Même pour les marchés de gré à gré, nous pouvons faire passer des notes à la presse pour faire appel à tous les commerçants.

M. Danchin. — Il faut surtout éviter de créer des monopoles au profit de certains fournisseurs.

M. Remy. — En faisant de la publicité annonçant qu'à telle époque une adjudication aura lieu, toute personne désireuse de soumissionner pourra fournir ses conditions.

M. Vandame. — Je demande au Conseil municipal de bien vouloir fixer l'importance des marchés qui pourront être passés de gré à gré. Si un maximum de 200 francs

lui paraît suffisant, nous en tiendrons compte ; mais nous pourrons encore, dans bien des cas de minime importance, éviter ainsi toutes les formalités qu'entraîne une adjudication.

M. Liégeois-Six. — On demande simplement de faire la publicité nécessaire pour que toute personne susceptible de livrer à la Ville puisse être prévenue.

M. Vandame. — Devons-nous nous livrer toujours à toute la série d'opérations exigée par chaque adjudication ? S'il s'agit de quelques francs, il ne serait pas justifié de mettre en mouvement tous les rouages administratifs.

M. Liégeois-Six. — Il ne s'agit pas de l'importance du marché, mais de décider que lorsque la Ville devra donner des bottes à ses agents de police, la fourniture sera mise en adjudication.

M. Vandame. — L'importance du marché, au contraire, doit nous intéresser. Faut-il, oui ou non, pour acheter un appareil photographique ou quelques bains de chlorure, employer toutes les formalités nécessitées par une adjudication ?

M. le Maire. — Nous ne demandons pas mieux de voir le plus grand nombre possible de commerçants faire leurs propositions à la Ville. Toutefois, il s'agit actuellement d'une spécialité et faut-il, comme le disait il y a quelques instants M. VANDAME, s'adresser à des maisons susceptibles de livrer rapidement ou bien avoir recours à des fournisseurs qui nous feront attendre plusieurs mois ? Je vous citerai un exemple en ce qui concerne la réparation d'une bascule. Nous nous étions adressés tout d'abord à un petit fournisseur, qui nous demandait trois ou quatre mois, alors qu'un autre spécialiste a fait le travail en très peu de temps.

M. Liégeois-Six. — Il y a des maisons spéciales tenant toutes sortes de produits ; vous en trouveriez 20 ne demandant pas mieux que de fournir à la Ville.

M. Vandame. — Je demande au Conseil municipal de bien vouloir laisser à la Municipalité le soin d'administrer dans les limites où l'autorité supérieure permet de le faire.

M. Danchin. — A condition que tous les services soient consultés ; ces marchés ne regardent pas seulement le service des Finances, mais toute l'Administration.

M. Vandame. — Nous n'avons jamais agi autrement.

M. le Maire. — Ces marchés ont, en effet, passé au Conseil d'administration.

M. Beurepaire. — Les petits commerçants photographes seraient heureux de se faire une réclame en s'intitulant fournisseurs de la Ville.

M. le Maire. — Il y a des photographes faisant la douzaine de cartes à 3 francs et d'autres à 50 francs.

M. le Maire. — Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande de ratifier ces marchés, et à l'avenir nous consulterons chaque service.

Le Conseil ratifie les différents marchés passés par l'Administration municipale avec **MM. RUFFIN, BERTOU-DAVID, LUCAS, FRUCHARD, WAUQUIER et LEMAY.**

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

235
Caisse
des retraites

—
Versements
arriérés

—
Lesage

M. LESAGE, inspecteur des Travaux municipaux, est entré comme employé en 1897 pour l'établissement du plan de la Ville. Il fut attaché définitivement au service des Travaux, le 1^{er} mai 1901, et subit les retenues régulières à partir de cette date.

Il demande à verser à la Caisse des retraites depuis son entrée à la Mairie.

La somme à verser s'élève à 842 fr. 65, y compris les intérêts composés calculés à 5 0/0, comme le spécifie le règlement.

Nous vous prions d'autoriser ce versement, qui permettra à M. LESAGE de profiter des avantages de la Caisse des retraites depuis l'époque réelle de son entrée dans les services municipaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

226
Ouvriers âgés

—
Pensions
et Indemnités

Un certain nombre d'ouvriers du service des Travaux se trouvent dans les conditions requises pour prétendre aux pensions que vous avez décidé d'accorder par votre délibération du 18 novembre dernier.

Nous vous prions donc de voter les pensions suivantes à partir du 1^{er} janvier 1905

CABY, Adolphe,	71 ans,	23 ans de service,	pension	Fr. 300 »
LEGHIS, Jean-Baptiste,	70	— 37	—	Fr. 300 »
DELCOURT, Ernest,	66	— 22	—	Fr. 250 »

DUBAR,	60 ans, 39 ans de service, pension	Fr. 300 »
DEBRUYNE, Henri,	65 — 15 — —	Fr. 200 »
DESPINOY,	66 — 15 — —	Fr. 200 »
VERHEYDE,	65 — 19 — —	Fr. 200 »
FOURNIER,	65 — 16 — —	Fr. 200 »
VASSEUR, Victor,	65 — 15 — —	Fr. 200 »
DRUELLE, Charles,	65 — 25 — —	Fr. 250 »

En dehors de ces ouvriers, nous en avons une deuxième série, qui ne peuvent rendre les services que la Ville est en droit d'attendre d'eux, et qui ne sont pas dans les conditions exigées pour obtenir une retraite.

En raison des bons services de ces ouvriers, nous vous proposons de leur allouer les indemnités de départ suivantes :

SPREUX,	12 ans de service	Fr. 300 »
DELSINE,	9 —	Fr. 225 »
POIVRE,	8 —	Fr. 200 »
DRELON, Augustin, 23	—	Fr. 400 »

Ces diverses sommes sont prélevées sur l'article du Budget de 1905, « Indemnités, pensions et secours ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} SWINGHEDAUW, directrice de l'École Florian, vient d'être admise à faire valoir ses droits à la retraite, après avoir exercé ses importantes fonctions dans notre Ville pendant 33 ans.

En raison de ses bons services, nous vous proposons de lui allouer une indemnité de départ de 800 francs.

Le Conseil vote un crédit de 800 francs, à prendre sur l'article du Budget de 1905, « Indemnités, pensions et secours. »

237
Enseignement
—
Indemnité de départ
—
M^{me} Swinghedauw
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

238
*Services
municipaux*
—
*Secours
et indemnité
de départ*
—

M. ROUSSEAU, forgeron, entré au service de la Propreté publique le 25 septembre 1899, est décédé le 7 octobre dernier, après une maladie assez longue.

En raison des bons services de cet ouvrier et pour couvrir en partie les frais de dernière maladie et des funérailles supportés par sa fille, M^{lle} Berthe ROUSSEAU, nous vous proposons de voter en faveur de cette dernière une indemnité égale à un mois de traitement, soit 166 francs.

Nous vous prions, en outre, de voter une indemnité de départ de 400 francs à M. DELEFOSSE, surveillant du curage des canaux, qui a versé à la Caisse des retraites pendant sept ans, et dont l'emploi vient d'être supprimé.

Le Conseil vote sur l'exercice 1905 : 1^o un crédit de 166 francs en faveur de M^{lle} ROUSSEAU ; 2^o un crédit de 400 francs en faveur de M. DELEFOSSE. Ces crédits seront prélevés sur l'article du Budget des Dépenses de 1905, « Indemnités, pensions et secours ».

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

239
Sapeurs-Pompiers
—
*Caisse
des retraites*
—
Windels
—

Nous avons l'honneur de vous exposer qu'une demande de liquidation de pension de retraite nous a été adressée par le sapeur-pompier WINDELS, Henri, caporal à la 4^e compagnie, âgé de 51 ans, qui compte plus de 30 ans de services.

Un certificat médical constatant l'impossibilité, pour ce sapeur-pompier, de remplir un service actif, et la Commission spéciale ayant reconnu ses droits à pension, nous vous prions, Messieurs, de liquider sa retraite à la somme de 400 francs, à partir du 1^{er} janvier 1905.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. STIEN, cabaretier, rue Léon Gambetta, 197, nous a adressé une demande de subside en faveur de son fils, élève au Conservatoire de Paris. Il n'avait pas présenté sa demande plus tôt, croyant qu'il fallait d'abord être admis à Paris avant de pouvoir solliciter un subside de la Ville.

M. DELÉCAILLE, représentant, demeurant rue Faidherbe, 43, avait obtenu pour son fils, élève au Lycée Faidherbe, un subside d'externat surveillé, au lieu de la demi-pension qui avait été attribuée jusqu'ici. Il sollicite un complément de subside qui permette à son fils de conserver, pour cette année, les livres qui lui ont été attribués à la rentrée d'octobre.

La Commission de l'Instruction publique, après avoir examiné les dossiers des candidats, a été d'avis de leur allouer :

- 1° A M. STIEN, un subside de 350 francs,
- et 2° A M. DELÉCAILLE, un subside de 30 francs.

Le crédit affecté aux bourses permet cette imputation en ce qui concerne le Lycée, mais il y a lieu de voter un crédit de 175 francs comme complément de crédit pour les subsides aux élèves artistes en 1904.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 175 francs sur l'exercice 1904 pour assurer le paiement des subsides aux élèves artistes.

M. Danel. — Je désirerais savoir où en est la question des kiosques de tramways.

M. Baudon. — Il reste encore 8 kiosques à établir à Lille. La Compagnie a été mise en demeure de les ériger et elle m'a répondu en disant qu'elle allait les installer aux endroits ci-après : rue d'Artois, carrefour du boulevard Montebello et de l'Hôpital Sainte-Eugénie, aux douanes, porte de Dunkerque, rue des Guinguettes à Saint-Maurice, rue Saint-Gabriel, rue Belle-Vue à Fives et place du Concert. Ces kiosques seront terminés d'ici un mois, six semaines, lorsque les Services municipaux auront décidé d'une manière définitive l'emplacement des kiosques.

M. Danel. — Et le kiosque de la place Saint-Michel ?

M. Liégeois-Six. — On a demandé de le transférer ailleurs.

240

Conservatoire

—

Lycée Faidherbe

—

Subsides

Tramways

—

Kiosques d'attente

—

Observations

—

